

# COMMISSION PERMANENTE

—  
**Séance du 24 octobre 2005**  
—

CP 05/10-26

## **TRANSPORTS SCOLAIRES**

—

J'ai l'honneur de proposer à votre approbation quelques ajustements du Plan Départemental des Transports sollicités afin d'assurer, dans les meilleures conditions, l'acheminement des effectifs inscrits au titre de l'année scolaire 2005/2006 sur le Réseau Départemental de Transport. Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 23 septembre 2005

### II - CREATIONS, SUPPRESSIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

#### 1. Demande de restructuration du service à titre principal scolaire n° 03.18 « Montpezat-de-Quercy-Ecole de Montpezat » exploité par l'entreprise Jardel

Nous sommes saisis par quelques familles de Montpezat-de-Quercy, dont les enfants sont inscrits pour la première fois au réseau de transport scolaire, d'une demande de restructuration du service susvisé, à compter de la rentrée scolaire, afin que leurs enfants puissent bénéficier d'une prise en charge au plus près de leur domicile.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	26 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	30 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	45 mn

Au plan technique, il est possible de donner satisfaction aux demandeurs en restructurant le circuit.

La définition de ce service serait inchangée.

Cette opération entraînerait en revanche un surcoût journalier estimé à 4 € par jour circulé (152). Le nouveau forfait serait donc de 147,91 € La majoration annuelle est estimée à 608 € et à 1 824 € sur la durée restante (3 ans) du marché n° 2004-6 d'une durée initiale de 4 ans.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la modification du service de transport n° 03-18 et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

**2. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 03.23**  
**« Puylaroque-Caussade » exploité par l'entreprise « Voyages du Bas-Quercy »**

Nous sommes saisis par un habitant demeurant sur la commune de Caylus et par Monsieur le Sénateur-Maire de Caussade, d'une demande de modification du service susvisé afin que l'enfant, scolarisé en Segpa au collège Pierre Darasse de Caussade, puisse être pris en charge au hameau de La Salle.

Distance du domicile au point de montée le plus proche..... 6 km  
 Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 49 km  
 Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 35 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 55 km  
 Durée prévisionnelle du service par rotation..... 40 mn

Il est possible de donner satisfaction aux demandeurs en faisant démarrer le circuit au hameau de La Salle. C'était d'ailleurs le cas il y a deux ans, puis, faute d'élèves inscrits au réseau de transport, le tronçon avait été supprimé dans un souci économique et qualitatif (minoration du temps de transport).

La définition de ce service serait donc « Caylus-Causade » et son itinéraire au niveau des communes desservies serait le suivant « Puylaroque – Lapenche – Cayrieich – Monteils ».

Cette opération entraînerait un surcoût journalier estimé à 6 € par jour circulé (174) pour la totalité de l'année scolaire. Le nouveau forfait serait donc de 273,25 € La majoration annuelle est estimée à 1 044 € et à 3 132 € sur la durée restante (3 ans) du marché n° 2004-18 d'une durée initiale de 4 ans.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la modification du service de transport n° 03-23 et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

### **3. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 03.24 « Parisot-Caussade » exploité par l'entreprise Jardel**

Nous sommes saisis par Monsieur le Maire de St-Projet, intervenant sur la demande d'une famille, d'une demande de modification du service susvisé afin que son enfant, scolarisé au collège Pierre Darasse à Caussade, puisse être pris en charge au village. Actuellement, la famille doit acheminer l'élève à Parisot.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	9 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	34 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	50 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	43 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	1 heure

La demande serait techniquement réalisable. Le problème concerne la distance et surtout la durée de ce service.

Cette opération entraînerait également un surcoût journalier estimé à 9 € par jour circulé (174) pour la totalité de l'année scolaire en cours. Le nouveau forfait serait donc de 337,93 € La majoration annuelle est estimée à 1 566 € et à 4 698 € sur la durée restante (3 ans) du marché n° 2004-6 d'une durée initiale de 4 ans

La définition de ce service deviendrait « St-Projet-Caussade » et son itinéraire au niveau des communes desservies serait le suivant : « Puylagarde- Parisot – Caylus – Lavaurette –Septfonds- Monteils ».

La Commission Transports a émis un avis défavorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur cette demande de modification.

### **4. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 05.16 « Lacour-de-Visa-Lauzerte » exploité par l'entreprise « Société des Transports Lauzertins »**

Nous sommes saisis par Monsieur le Maire de Touffailles d'une demande de modification du service susvisé afin que quatre enfants domiciliés sur le site de sa commune et scolarisés au collège de Lauzerte, puissent être pris en charge sur la place de la Mairie.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	3 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports....	27,5 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	30,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	43 mn

Il est possible de donner satisfaction à Monsieur le Maire de Touffailles, la desserte du village en son point central ne posant aucune difficulté technique. Une portion de l'itinéraire actuellement existant pourrait être supprimée, limitant ainsi la modification pour rejoindre Touffailles.

La définition de ce service serait inchangée ainsi que son itinéraire au niveau des communes desservies.

Cette opération entraînerait néanmoins un surcoût journalier estimé à 3 € par jour circulé (174) pour la totalité de l'année scolaire en cours. Le nouveau forfait serait donc de 198,30 €. La majoration annuelle est estimée à 522 € et à 1 566 € sur la durée restante (3 ans) du marché n° 2004-7 d'une durée initiale de 4 ans.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la modification du service de transport n° 05-16 et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

**5. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06.07**  
**« Moissac-Etablissements moissagais » exploité par l'entreprise STL**  
**« Société des Transports Lauzertains »**

Nous sommes saisis par Monsieur le Maire de St-Paul d'Espis intervenant pour une famille domiciliée sur le site de sa commune, d'une demande de modification du service susvisé afin que son fils, scolarisé au lycée François Mitterrand à Moissac, puisse être pris en charge à son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	2,3 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	23 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	27,6 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	45 mn

Cette demande nécessiterait un demi-tour au domicile de la famille, manœuvre qui s'avère techniquement réalisable.

Cette opération entraînerait également un surcoût estimé à 4,6 € par jour de fonctionnement (174) pour la totalité de l'année scolaire en cours. Le nouveau forfait serait donc de 138,23 €. La majoration annuelle est estimée à 800,40 € et à 2 401,20 € sur la durée restante (3 ans) du marché n° 2004-7 d'une durée initiale de 4 ans.

La Commission Transports a émis un avis défavorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de modification.

**6. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 08.14 « Lacapelle-Livron-St-Antonin-Noble-Val » exploité par l'entreprise Blatger**

Nous sommes saisis par une habitante demeurant sur la commune de Caylus, d'une demande de modification du service susvisé afin que son fils, scolarisé au collège Pierre Bayrou de St-Antonin-Noble-Val, puisse être pris en charge à son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	1,5 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	29 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	50 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	32 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	55 mn

Afin de desservir le domicile de la requérante, un demi-tour relativement difficile doit y être effectué. Le problème reste surtout la durée de ce service.

Cette opération entraînerait également un surcoût estimé à 3 € par jour de fonctionnement (174) sur la totalité de l'année scolaire en cours. Le nouveau forfait serait donc de 151,02 €. La majoration annuelle est estimée à 522 € et à 1 566 € sur la durée restante (3 ans) du marché n° 2004-19 d'une durée initiale de 4 ans.

La Commission Transports a émis un avis défavorable sur ce dossier.

Je vous prie, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur cette demande de modification.

**7. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 08.16  
« Caylus-Ecole de Caylus» exploité par l'entreprise Gauchy**

Nous sommes saisis par une habitante demeurant sur la commune de Caylus, d'une demande de modification du service susvisé afin que son enfant âgée de trois ans, fréquentant l'école maternelle de Caylus, puisse être prise en charge au droit de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche..... 1,9 km  
 Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....20 km  
 Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 40 mn  
 Distance prévisionnelle du service par rotation.....24 km  
 Durée prévisionnelle du service par rotation..... 45 mn

Il est possible de donner satisfaction à cette famille, la desserte du domicile ne posant aucune difficulté technique, le service n° 08.14 emprunte d'ailleurs cet itinéraire pour la desserte du collège Pierre Bayrou de St-Antonin-Noble-Val.

La définition de ce service serait inchangée.

Cette opération entraînerait néanmoins un surcoût journalier estimé à 2 € par jour circulé (152) pour la totalité de l'année scolaire en cours. Le nouveau forfait serait donc de 113,04 € La majoration annuelle est estimée à 304 € et à 1 216 € sur la durée restante (4 ans) du marché n° 2002-06 d'une durée initiale de 7 ans.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la modification du service de transport n° 08-16 et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

**8. Doublage du service à titre principal scolaire n° 03.25 « St-Etienne-de-Tulmont-Caussade » exploité par l'entreprise Gau**

Compte tenu d'un surcroît d'effectif d'une vingtaine d'élèves constaté dès la rentrée scolaire sur cette relation, il a été nécessaire de demander à l'entreprise exploitante d'affréter un véhicule supplémentaire.

La mise à disposition d'un second véhicule et d'un autre chauffeur a conduit l'entreprise exploitante à solliciter un forfait journalier de 170 € TTC, négocié à 144 € TTC. La Commission Transports a donné un avis favorable à cette opération à la condition d'une plus-value financière limitée à 120 € TTC par jour.

Dans ces conditions, le coût forfaitaire journalier de ce service passerait donc à 335,86 € TTC. L'augmentation annuelle serait de l'ordre de 20 880 € (sur la base de 174 jours travaillés) et de l'ordre de 187 920 € sur la durée restante (9 ans) du marché n° 2004-45 d'une durée initiale de 10 ans.

Je vous prie, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur la mise en place de ce doublage, à titre de régularisation, à compter de la rentrée scolaire et sur ses conditions financières, étant précisé que l'entreprise a arrêté sa proposition à 144 € TTC et qu'il conviendrait, en l'absence de consensus en l'espèce, d'en dénoncer l'exploitation par l'entreprise Gau.

**9. Doublage du service à titre principal scolaire n° 13.03 « St-Rustice-Fronton » exploité par la société Barrière.**

Lors de l'ouverture du lycée de Fronton, à la dernière rentrée scolaire, un effectif global de 14 élèves de Tarn-et-Garonne et de Haute-Garonne était recensé sur cette relation.

Je vous rappelle en effet que nous avons conventionné avec le Conseil Général de Haute-Garonne pour le transport, sur notre réseau, de l'ensemble des enfants se trouvant sur l'itinéraire contre participation financière au prorata des inscrits.

Pour cette année scolaire, avec l'ouverture d'un niveau supplémentaire, l'effectif transporté est de 42 élèves, dont 28 de la Haute-Garonne et 14 tarn-et-garonnais.

Afin de pallier immédiatement tout surnombre dans le véhicule affecté à l'exécution de ce service, nous avons sollicité l'entreprise exploitante Barrière afin qu'elle affrète un véhicule supplémentaire.

Compte tenu des dessertes effectuées, deux véhicules de 21 places ont été mis en service.

Cette opération entraîne une augmentation de 70 € par jour de fonctionnement (174) sur la totalité de l'année scolaire en cours du service jusqu'à présent facturé à 84,50 €, portant ainsi son forfait journalier à 154,50 €TTC. Le surcoût annuel sera donc de l'ordre de 12 180 € et de 36 540 € sur la durée restante (3 ans) du marché n° 2004-2 d'une durée initiale de 4 ans.

Compte tenu de ce qui précède, cette plus value sera bien sûr compensée par les sommes à recouvrer auprès du Conseil Général de Haute-Garonne (soit 103,03 €par jour).

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver, à titre de régularisation avec effet au 2 septembre 2005, le doublage du service de transport n° 13-03 et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

## II - QUESTIONS DIVERSES

### 1. Implantation d'abribus

Nous sommes saisis par Monsieur le Maire de Beaumont de Lomagne d'une demande d'implantation d'un abribus de type rural au droit du lotissement Embrana.

Je vous rappelle que les Communes participent à hauteur de 50 % du coût d'acquisition. La dépense à prévoir pour le Département serait de l'ordre de 2 990 € TTC à imputer en temps opportun à l'article 21318 – s/fonction 81 du budget départemental. Une recette d'un montant de 1 495 € serait à recouvrer auprès de la commune précitée.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur le principe de cette implantation.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'implantation de cet abribus et de m'autoriser à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce.

## **2 Demande d'inscription au réseau scolaire - dérogation**

Une demande d'inscription au réseau scolaire ci-jointe concerne un élève scolarisé dans un établissement qui n'est pas le plus proche de son domicile (annexe) et a déjà fait l'objet d'un rejet par le service instructeur. Toutefois la famille a présenté un recours à cette notification.

La Commission Transports a émis un avis défavorable sur ce dossier sur lequel je vous demande de vous prononcer.

### **III – QUESTIONS ABORDEES PAR LA COMMISSION TRANSPORTS NON INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

#### **1. Transport à organiser le samedi matin pour le nouveau fonctionnement de l'école de Bruniquel (passage de 4 jours travaillés à 4 jours et demi)**

A la demande de Monsieur le Maire de Bruniquel, sensible aux difficultés de certains de ses administrés, la Commission des Transports a réexaminé la question relative à la mise en circulation du service à titre principal scolaire n° 11-10 « Bruniquel – RPI Bruniquel – St Maffre » le samedi matin en raison d'un changement de fonctionnement de cette structure pédagogique décidée par le conseil d'école avec l'aval de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Cette demande avait reçu un avis défavorable de la Commission des Transports, avis que vous aviez entériné lors de notre réunion du 8 juillet dernier en raison des difficultés techniques et financières qu'elle engendrait (ce service est en effet jumelé à celui qui dessert le collège de Nègrepelisse n° 11-06 qui fonctionne le mercredi matin ce qui nous contraint à le faire circuler et le mercredi et le samedi, soit 6 jours au lieu de 5 par semaine).

Après négociations avec l'entreprise Voyages du Bas Quercy, exploitante de ces services, et compte tenu d'une réorganisation du service assurant la liaison du collège, les trajets du samedi matin seront effectués pour les élèves du RPI sans aucune compensation financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir revenir sur la délibération défavorable du 8 juillet 2005 et d'approuver le fonctionnement du service n° 11-10 « Bruniquel – RPI – Bruniquel St Maffre » sur 4 jours et demi avec le samedi matin travaillé.

**2. Sécurisation du réseau départemental des transports – Année 2005 –  
**5<sup>ème</sup> tranche – Service régulier ordinaire n° 101-04 « Montauban –  
**Beaumont de Lomagne******

Lors de notre réunion du 8 juillet 2005, nous avons examiné la sécurisation du service susvisé.

Dans ce cadre, nous avons approuvé l'avis de la Commission des Transports du 14 juin 2005 de supprimer l'arrêt du lieu-dit « Labedan » sis sur la commune de Sérignac en bordure de la RD 928.

Monsieur le Maire de Sérignac a sollicité un réexamen de ce dossier arguant des conséquences négatives de cette décision qui n'offre plus de desserte de sa commune aussi bien vers Beaumont de Lomagne que vers Montauban dans la mesure où le car de grande capacité ne peut monter au village.

Par ailleurs, il nous a informé de l'aménagement imminent (début d'année 2006) d'un rond-point en ce lieu-dit, pour la réalisation duquel le Département est maître d'ouvrage ce qui permettrait ainsi de prévoir dans ce cadre la création d'une aire d'arrêt de part et d'autre de la route.

Je vous demande après en avoir délibéré et compte tenu de ce qui précède de revenir sur la délibération défavorable en l'espèce du 8 juillet 2005 et de maintenir au plan départemental des transports l'arrêt de « Labedan » sur le cheminement du service régulier ordinaire n° 101-04.

---

**INCIDENCE FINANCIERE  
PREVISIONNELLE CONNUE**

**Fonctionnement** (incidence financière annuelle)

Services spéciaux

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81

+ 35 538 €

**Investissement** :

Abribus rural (Acquisition par le Département)

Dépense prévisible à imputer au :

Article 21318 – S/Fonction 81 (abribus) : 2 990 €

Participation communale = 50 %

Recette à recouvrer sur :

Article 131437 –S/Fonction 81 : 1 495 €

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 24 octobre 2005**

CP 05/10-26

**TRANSPORTS SCOLAIRES**

—

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant  
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission des transports réunie le 23 septembre  
2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

**I - CREATIONS, SUPPRESSIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUC-  
TURATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

**1. Demande de restructuration du service à titre principal scolaire  
n° 03.18 « Montpezat-de-Quercy-Ecole de Montpezat» exploité par  
l'entreprise Jardel**

- Approuve la modification du service de transport n° 03-18 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché à intervenir en  
l'espèce ;

**2. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 03.23  
« Puylaroque-Caussade » exploité par l'entreprise « Voyages du Bas-  
Quercy »**

- Approuve la modification du service de transport n° 03-23 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce ;

**3. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 03.24  
« Parisot-Caussade » exploité par l'entreprise Jardel**

- Rejette la demande de modification du service à titre principal scolaire n°03.24 « Parisot-Caussade » ;

**4. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 05.16  
« Lacour-de-Visa-Lauzerte» exploité par l'entreprise « Société des  
Transports Lauzertins »**

- Approuve la modification du service de transport n° 05-16 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché à intervenir en l'espèce ;

**5. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06.07  
« Moissac-Etablissements moissagais » exploité par l'entreprise STL  
« Société des Transports Lauzertains »**

- Rejette la demande de modification du service à titre principal scolaire n° 06.07 « Moissac-Etablissements moissagais » ;

**6. Demande de modification su service à titre principal scolaire n° 08.14  
« Lacapelle-Livron-St-Antonin-Noble-Val » exploité par l'entreprise  
Blatger**

- Rejette la demande de modification su service à titre principal scolaire n° 08.14 « Lacapelle-Livron-St-Antonin-Noble-Val » ;

**7. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 08.16  
« Caylus-Ecole de Caylus» exploité par l'entreprise Gauchy**

- Approuve la modification du service de transport n° 08-16 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer l’avenant au marché à intervenir en l’espèce ;

### **8. Doublage du service à titre principal scolaire n° 03.25 « St-Etienne-de-Tulmont-Caussade » exploité par l’entreprise Gau**

- Approuve, à titre de régularisation, le doublage du service à titre principal scolaire n° 03.25, à compter de la rentrée scolaire et sur les conditions financières suivantes, la plus-value financière étant limitée à 120 €TTC par jour :
  - coût forfaitaire journalier : 335,86 €TTC,
  - augmentation annuelle de l’ordre de : 20 880 €  
(sur la base de 174 jours travaillés)
  - et de l’ordre de : 187 920 €  
sur la durée restante (9 ans)
  - marché n° 2004-45 d’une durée initiale de 10 ans ;
- Précise que, l’entreprise ayant arrêté sa proposition à 144 € TTC, il conviendra, en l’absence de consensus en l’espèce, de dénoncer l’exploitation du service susvisé par l’entreprise Gau ;

### **9. Doublage du service à titre principal scolaire n° 13.03 « St-Rustice-Fronton » exploité par la société Barrière.**

- Approuve, à titre de régularisation avec effet au 2 septembre 2005, le doublage du service de transport n° 13-03 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l’avenant au marché à intervenir en l’espèce ;

## **II - QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Implantation d’abribus**

- Approuve l’implantation d’un abribus de type rural au droit du lotissement Embrana sur la commune de Beaumont-de-Lomagne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l’avenant au marché à intervenir en l’espèce ;
- Rappelle que les communes participent à hauteur de 50 % du coût d’acquisition ;

- Précise que la dépense sera de l'ordre de 2 990 €TTC à imputer en temps opportun à l'article 21318, sous-fonction 81 du budget départemental et qu'une recette de 1 495 € sera à recouvrer auprès de la commune de Beaumont-de-Lomagne.

## **2 Demande d'inscription au réseau scolaire - dérogation**

- Rejette la demande présentée.

### **III – QUESTIONS ABORDEES PAR LA COMMISSION TRANSPORTS NON INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

#### **1. Transport à organiser le samedi matin pour le nouveau fonctionnement de l'école de Bruniquel (passage de 4 jours travaillés à 4 jours et demi)**

- Décide de réexaminer la décision défavorable de la commission permanente du 8 juillet 2005 ;
- Approuve le fonctionnement du service n° 11-10 « Bruniquel – RPI – Bruniquel St Maffre » sur 4 jours et demi avec le samedi matin travaillé ;

#### **1. Sécurisation du réseau départemental des transports – Année 2005 – 5<sup>ème</sup> tranche – Service régulier ordinaire n° 101-04 « Montauban – Beaumont de Lomagne**

- Décide de réexaminer la décision défavorable de la commission permanente du 8 juillet 2005 ;
- Décide de maintenir au plan départemental des transports l'arrêt du lieu-dit « Labedan » sis sur la commune de Sérignac en bordure de la RD 928, sur le cheminement du service régulier ordinaire n° 101-04 ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,